

RDP 2014

REVUE DU

DROIT PUBLIC

ET DE LA SCIENCE POLITIQUE
EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

N° 2

Dans ce numéro

DOSSIER :
RÉGULATION ÉCONOMIQUE

LGDJ

lextenso éditions

s o m m a i r e

Mars-Avril 2014

N° 2

Pages 257 à 600

DOSSIER : LA RÉGULATION ET LES INSTITUTIONS

- Quelle théorie des sanctions dans le domaine de la régulation économique ?, par *Stéphane Braconnier* 261
- Autorités de régulation et responsabilité de la puissance publique, par *Benoît Delaunay* 276
- Régulateurs nationaux et régulateurs européens, par *Pascale Idoux* 290
- Régulation économique et inflation normative, par *Antoine Louvaris* 304
- Constitution et autorités de régulation, par *Pierre de Montalivet* 316
- L'office du juge de la régulation économique, par *Rozen Noguellou* 329
- L'autonomie budgétaire et financière des autorités de régulation, par *Eric Oliva* 340
- Régulateurs sectoriels et Autorité de la concurrence, par *Thomas Pez* 358
- L'encadrement constitutionnel des agences indépendantes aux Etats-Unis, par *Elisabeth Zoller* 379

DOCTRINE

DROIT ADMINISTRATIF

- L'application du principe constitutionnel de la légalité des délits et des peines aux sanctions administratives
Faneva Rakotondrabaso 399

COPIA 1

DROIT CONSTITUTIONNEL

- Au service du droit démocratique et du droit constitutionnel international.
Une Cour constitutionnelle internationale

Yadh Ben Achour 419

- Les droits de l'opposition à la suite de la révision constitutionnelle
de 2008 : atténuation ou renforcement de la démocratie majoritaire ?

Denis Jouve 445

- Mythes et réalités dans la représentation du pouvoir politique au travail
à travers « Quai d'Orsay »

Jacques Viguier 473

DROIT COMPARÉ

- Représentation ethnique et droit constitutionnel à Fidji

Florence Faberon 513

CHRONIQUE JURISPRUDENTIELLE

- Chronique de jurisprudence administrative (2013)

Hélène Pauliat 537

**A paraître dans le prochain numéro de la Revue du Droit public – RDP
3-2014, mai-juin 2014 – un débat autour de la question « Personnes
publiques et arbitrage »**